



ERIC BESSON  
MINISTRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE  
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le vendredi 6 avril 2012  
N°611

## Désignation des lauréats du premier appel d'offres « éolien en mer » : la France lance le développement d'une nouvelle filière industrielle

Le Gouvernement a lancé le 11 juillet 2011 un premier appel d'offres pour le développement de capacités de production d'électricité par énergie éolienne offshore. La date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2012.

Cet appel d'offres représentait une puissance maximale de 3 000 MW répartie sur 5 zones : Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire.

Cet appel d'offres avait pour **objectif de franchir une première étape vers l'objectif de 6 000 MW d'éolien en mer et d'énergies marines à horizon 2020, inscrit dans le Grenelle Environnement**. Cette capacité de production représente environ 1000 à 1200 éoliennes, qui fourniront l'équivalent de la consommation annuelle de 4,5 millions de foyers.

Les offres des candidats ont été notées selon 3 critères :

- la qualité du projet industriel et social (40 %),
- le prix d'achat de l'électricité proposé (40 %),
- le respect de la mer et de ses usages (20 %).

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a transmis au Gouvernement le 28 mars 2012 son rapport de synthèse sur l'analyse des offres. La CRE souligne que l'ensemble des dossiers reçus sont de bonne qualité, avec des propositions industrielles solides. Néanmoins, les prix d'achat de l'électricité proposés par les candidats présentent des écarts significatifs et dépassent, dans certains cas, le prix plafond fixé par le cahier des charges de l'appel d'offres.

Le Gouvernement annonce aujourd'hui les **lauréats suivants**, après en avoir saisi la CRE, qui en a pris acte :

- **Fécamp (Seine-Maritime, puissance 498 MW)**, lauréat : Eolien Maritime France ;
- **Courseulles-sur-Mer (Calvados, puissance 450 MW)**, lauréat : Eolien Maritime France ;
- **Saint-Nazaire (Loire-Atlantique, puissance 480 MW)**, lauréat : Eolien Maritime France ;
- **Saint-Brieuc (Côtes d'Armor, puissance 500 MW)**, lauréat : Ailes Marines SAS ;
- **Le Tréport (Seine-Maritime – Somme)**, déclaré sans suite.

La société Eolien Maritime France (EMF), dont les actionnaires principaux sont EDF Energies Nouvelles et Dong Energy Power, énergéticien danois, propose des éoliennes fournies par Alstom.



La société Ailes Marines SAS, dont les actionnaires principaux sont Iberdrola, énergéticien espagnol, et EOLE-RES SA, propose des éoliennes fournies par Areva et des partenariats avec Technip et STX notamment.

La zone du Tréport n'a pas fait l'objet d'une concurrence suffisante, présente le prix d'achat de l'électricité le plus élevé parmi les 5 zones, et entraîne à elle seule une surcharge de l'ordre de 500 millions d'euros pour la Contribution au Service Public de l'Electricité. De ce fait, afin d'éviter une augmentation inconsidérée des factures d'électricité, l'appel d'offres sur la zone du Tréport est déclaré sans suite.

La décision du Gouvernement concernant les 4 autres zones se base sur la conviction qu'une filière industrielle pérenne doit s'appuyer sur plusieurs acteurs structurants, que l'effort industriel et donc le risque associé doit être réparti sur différents opérateurs, afin de s'assurer que les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle Environnement sont respectés dans la durée. Ce choix permet aussi de garantir la sécurité d'approvisionnement et de bénéficier de l'expérience d'opérateurs étrangers dans ce domaine.

**La sélection de ces lauréats permet dès à présent le déploiement d'une puissance totale de près de 2 000 MW, un investissement de 7 milliards d'euros, et la création de 10 000 emplois industriels directs dans les régions Pays-de-la-Loire, Bretagne, Basse-Normandie et Haute-Normandie.** Des usines de fabrication d'éoliennes (turbines et pâles) seront implantées à Saint-Nazaire, à Cherbourg et au Havre. Des usines d'assemblage et de fondations seront créées à Saint-Nazaire, Brest, Cherbourg et au Havre. Un grand nombre d'industriels déjà présents sur la façade maritime, en particulier les Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire, bénéficieront d'importants contrats de sous-traitance. Des centres d'exploitation et de maintenance seront localisés dans 4 ports : La Turballe, Saint-Brieuc, Ouistreham, et Fécamp.

**Un nouvel appel d'offres sera lancé dès le second semestre 2012 pour de nouvelles zones de développement éolien offshore, comprenant notamment la zone du Tréport et la zone de Noirmoutier.**

*« Cette décision va permettre à la France de poursuivre le développement des énergies renouvelables, qui sont à côté de l'énergie nucléaire l'un des deux piliers de notre politique énergétique. En 5 ans, la capacité éolienne terrestre installée en France a été multipliée par 4, et la capacité photovoltaïque par 200. L'objectif de 6 000 MW de capacité éolienne en mer et d'énergies marines sera lui aussi atteint. Les objectifs fixés dans le Grenelle Environnement sont atteints. Cette décision va aussi conduire au développement d'une nouvelle filière industrielle à vocation mondiale, avec 10 000 emplois industriels créés, et de positionner la France parmi les leaders mondiaux de l'industrie éolienne offshore. Il s'agit d'un double succès, pour notre politique énergétique et pour notre politique industrielle », a conclu Eric BESSON.*

**Contact presse :**

Cabinet d'Eric BESSON - Pierre-Antoine LACHAL / Clotilde LARROSE : 01 53 18 45 13